

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2568

présenté par
M. Robert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les pistes envisageables afin de mettre en place, pour certaines catégories de personnes aux très faibles revenus, un dispositif de caution locative, leur permettant un accès à un logement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de permettre à des personnes, qui ne peuvent plus prétendre au dispositif de caution locative VISALE, du fait de leur âge ou de leur situation, telles les personnes qui sont en contrat aidés, les personnes bénéficiaires des minimas sociaux, ou encore les adultes handicapés et qui ne peuvent pas bénéficier d'un logement social dans l'immédiat, de pouvoir bénéficier d'un système de caution locative, leur permettant ainsi d'avoir un accès à un logement.